

# Conditions générales du programme Vitrines en Seine

## 1. OBJET

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont vocation à régir les conditions dans lesquelles l'Editeur **l'Association de Commerçants Les Vitrines du Pays d'Elbeuf**, située **CCI Rouen Métropole, Délégation d'Elbeuf - Le Parc des Compétences - Rue du Bois Rond 76410 CLEON**, offre à la clientèle un programme de fidélisation multi commerces (ci-après « **Vitrines en Seine** »), relayé par les commerçants adhérents et participants moyennant l'activation (Téléchargement de l'application **Vitrines en Seine**) et inscription en ligne au programme «**Vitrines en Seine**».

1.2 Le Programme de fidélité permet aux consommateurs qui se seront inscrits sur l'application ou sur <https://www.vitrinesenseine.com/> sur demande ou présentation de l'application sur leur Smartphone à leurs commerçants et dans les conditions définies ci-après, de :

- Bénéficier, le jour même de l'activation (Téléchargement de l'application **Vitrines en Seine**) de leur compte fidélité, d'avantages fidélité, (ci-après les «Avantages fidélité»)
- Cumuler, à chaque passage en caisse chez l'un des commerçants participants, des points de fidélité sur un compte personnel (ci-après le «Compte Fidélité»)
- Recevoir leurs avantages fidélité en échange des points de fidélité acquis en cours de validité et après inscription en ligne au programme **Vitrines en Seine**
- Bénéficier, après activation du programme **Vitrines en Seine**, d'Offres découvertes (Ci-après Offres découvertes), de Bons Plans ou d'Offres privées (Ci-après Offres privées et Bons Plans) personnalisées en fonction de leur consommation, nombre et montant d'achats réalisés ou liés aux opérations en cours (ci-après les «Avantages fidélité»)

1.3 La liste des commerçants participants est disponible sur l'application

L'adhésion au Programme **Vitrines en Seine** implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

## 2. ADHESION AU PROGRAMME Vitrines en Seine

L'adhésion au Programme **Vitrines en Seine** implique l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

### 2.1. Inscription au Programme **Vitrines en Seine**

2.1.1 L'adhésion au Programme **Vitrines en Seine** est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, et résidant dans l'Union Européenne, ci-après le Client Inscrit ne peut disposer que d'un seul Compte Fidélité.

L'adhésion au programme **Vitrines en Seine** permet au client inscrit de gérer un compte Fidélité en ligne nominatif, strictement personnel et ne peut être cédé.

Chaque Client inscrit peut détenir plusieurs Smartphones (ou autre support média tablette ou PC) sur lesquels il aura téléchargé l'application rattachée au même Compte et pouvant être utilisé par tout porteur autre que le client inscrit (sous réserve que ce porteur réside dans le même foyer que le client inscrit) afin notamment de cumuler des points de fidélité sur le Compte Fidélité du Client inscrit.

2.1.2 Pour s'inscrire au Programme **Vitrines en Seine**, le Client doit :

- S'acquitter d'une redevance de 2€ (prélevée en équivalent points de fidélité sur ses premiers points de fidélité acquis)
- Télécharger l'application sur son Smartphone ou sa tablette, ou allez sur <https://www.vitrinesenseine.com/>
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne à la première ouverture de l'application sur son Smartphone, tablette ou PC; lui sont demandés son nom et son adresse e-mail ou son n° de téléphone portable, son code postal et son mot de passe (mot de passe de son choix)
- activer définitivement son compte en cliquant sur valider,
- l'activation est immédiatement effective, le Client inscrit peut réaliser ses premiers achats chez les commerçants participants et ainsi collecter ses points de fidélité.

Dans le cas d'un client ne possédant pas de Smartphone ni de tablette, il peut créer son compte client **Vitrines en Seine** sur <https://www.vitrinesenseine.com/>

Une fois connecté le client devra suivre les étapes d'inscription indiquées ci-dessus

Le mode de téléchargement de l'application **Vitrines en Seine** peut se faire en scannant les QR-codes présents chez les commerçants participants, ou sur la plateforme de téléchargement de votre smartphone.

2.1.3 L'inscription au Programme **Vitrines en Seine** ne peut être enregistrée et validée que si les renseignements communiqués sur le formulaire d'inscription en ligne disponible dans l'application **Vitrines en Seine** ou sur le site internet <https://www.vitrinesenseine.com/> sont complets, et exploitables. Le Client inscrit est le garant de l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Les informations relatives aux changements d'adresse, de nom ou de toute autre coordonnée personnelle, doivent être mises à jour dans l'application **Vitrines en Seine** dans la rubrique « Mes infos perso » ou sur le Site Internet <https://www.vitrinesenseine.com/>

Pour chaque nouvelle inscription au Programme **Vitrines en Seine**, il sera demandé au nouveau Client inscrit de définir un mot de passe lui permettant d'accéder à son Compte.

2.1.4 Le programme de fidélité de l'application **Vitrines en Seine** n'est en aucun cas un moyen de paiement.

2.2. Utilisation de plusieurs Smartphones pour un même Compte Fidélité

2.2.1 Plusieurs Smartphones peuvent être rattachés à un seul Compte Fidélité.

2.2.2 Pour ajouter un nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC) à son Compte, le Client inscrit devra télécharger l'application **Vitrines en Seine** sur son nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC) puis saisir son identifiant et mot de passe dans la rubrique « Déjà inscrit » sans qu'il soit nécessaire de remplir un nouveau formulaire d'activation.

2.2.3 Dès le rattachement du nouveau Smartphone (ou tablette ou compte fidélité sur PC), l'ensemble des points de fidélité cumulés avec les autres Smartphones seront additionnés et mis en commun sur ce Compte Fidélité et pourront être utilisés librement.

### 3. LES AVANTAGES FIDELITE

3.1. Collecte des points de fidélité

3.1.1 Les Avantages fidélité du programme **Vitrines en Seine** ne peuvent être cumulés que chez les commerçants participants au programme **Vitrines en Seine** et sont non cumulables avec les opérations en cours ou d'autres avantages fidélités en cours que ceux du programme **Vitrines en Seine** et sous réserve, pour ces derniers, de satisfaire les conditions précisées dans les communications.

3.1.2 Sur simple demande du client inscrit ou présentation de son Smartphone affichant l'application permet de cumuler des points de fidélité à chaque passage en caisse chez les commerçants participants.

3.1.3. Le barème des points est le suivant :

- 10 € d'achat = 20 points chez les commerçants de bouche (Restaurateurs, boulanger, boucher, charcutiers, épiciers, artisans du goût divers....) du Centre Ville d'Elbeuf et Caudebec-Les-Elbeuf.

- 10 € d'achat = 30 points chez les autres commerçants participants (Hors cas particuliers et expressément indiqués en magasin par le commerçant) du Centre Ville d'Elbeuf et Caudebec-Les-Elbeuf (hors cas particuliers et expressément indiqués en magasin par le commerçant).

L'Association Les Vitrines du Pays D'Elbeuf se réserve le droit de modifier ce barème ou d'établir des barèmes ou des forfaits spéciaux lors d'opérations ponctuelles promotionnelles.

L'éditeur se réserve le droit de modifier ce barème ou d'établir des barèmes ou des forfaits spéciaux lors d'opérations ponctuelles promotionnelles.

L'ensemble des points de fidélité liés au montant total ou partiel de l'achat (selon conditions réglementaires et/ou indiquées en magasin) seront crédités sur le Compte Fidélité du client. Les points de fidélité ne seront crédités qu'une seule fois pour chaque achat.

3.1.4 Les points de fidélité ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces ni être transférés ou cédés à un tiers ou à tout autre Client inscrit au programme **Vitrines en Seine**.

3.2 Comptabilisation des points de fidélité

3.2.1 Pour collecter ses points de fidélité, le Client inscrit se verra offrir par son commerçant participant (ou sur demande) ses points fidélité. Le commerçant devra alors scanner la carte fidélité (le code barre d'identification client) que ce dernier affichera sur son smartphone, afin de distribuer les points fidélité en fonction du montant d'achat réalisé par le consommateur. Le commerçant n'offrira les points fidélité au Client inscrit qu'après règlement complet de l'achat concerné et ce quel que soit le mode de paiement.

Les points de fidélité sont enregistrés et calculés sur le Compte Fidélité du Client inscrit après et seulement après que le commerçant aura scanné sa carte fidélité (code-barres client). Pour afficher sa carte fidélité (code-barres client) le client devra ouvrir l'application **Vitrines en Seine** sur son Smartphone et cliquer sur « Afficher ma carte fidélité » en bas au centre de l'écran puis présenter son Smartphone au commerçant.

Le Client inscrit sur son PC et ne possédant pas de Smartphone (ou tablette) pourra cependant obtenir ses points fidélités en donnant son nom de famille (Celui utilisé pour son inscription) au commerçant qui pourra alors retrouver celui-ci dans la base de données et lui envoyer ses points fidélité toujours selon son montant d'achat.

Les points de fidélité ne pourront être collectés qu'à partir d'un achat supérieur à 10€ TTC, par conséquent les commerçants participants sont tenus d'offrir aux Clients inscrits les points fidélité à partir de 10,01 € TTC (Hors cas particuliers et expressément indiqués en magasin par le commerçant ou dans les présentes conditions générales d'utilisation). Cependant un commerçant qui souhaiterait créditer à son Client inscrit des points fidélité pour un achat inférieur à 10 € TTC pourra le faire individuellement, chaque commerçant participant étant responsable de la gestion des points de fidélité qu'il souhaite créditer à son Client inscrit et selon le barème de points indiqué dans l'article 3.1.3.

3.2.2 Chaque point de fidélité cumulé est valable 1 an glissant suivant la date de la transaction chez un commerçant participant et expire le dernier jour du douzième mois. Une alerte par e-mail ou notification push sera envoyée automatiquement au Client inscrit 15 jours avant la date d'expiration de ses points de fidélité.

3.2.3 Les points de fidélité relatifs à un achat (Ticket de caisse) ayant fait l'objet d'un remboursement ou dont le paiement a fait l'objet d'un rejet de la part de l'établissement de crédit teneur de compte seront annulés et débités du Compte Fidélité au maximum trente (30) jours après information préalable du Client inscrit par courriel, courrier ou notification push sur son Smartphone.

3.2.4 L'éditeur est exonéré de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du Programme **Vitrines en Seine**, quelle que soit leur cause. Ainsi, en cas d'anomalie résultant notamment d'une erreur technique ou matérielle évidente ou d'un bug informatique concernant en particulier le cumul des points de fidélité du Compte Fidélité, le titulaire du Compte Fidélité ne pourra pas en exiger le bénéfice.

Dès que cette anomalie aura été découverte ou portée à la connaissance de L'éditeur, ce dernier procédera dans les meilleurs délais à la régularisation du Compte Fidélité. A cet égard, elles s'engagent à conserver les points de fidélité dûment collectés sur le Compte Fidélité avant l'anomalie, sauf cas de force majeure la mettant dans l'impossibilité de récupérer les informations liées au Compte Fidélité.

### 3.3 Consultation du solde des points de fidélité

3.3.1 Le Client inscrit peut consulter son solde de points fidélité, soit directement en page d'accueil de l'application **Vitrines en Seine** sur son Smartphone (ou sa tablette) ou en se connectant à son espace personnel sur <https://www.vitrinesenseine.com/> grâce à ses identifiants et mot de passe.

3.3.2 Toute réclamation portant sur le nombre de points de fidélité collectés devra être adressée directement au commerçant, en boutique ou par téléphone, accompagnée de la preuve d'achat originale (ticket de caisse) en cause, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'achat indiquée sur ladite preuve d'achat (ticket de caisse). L'éditeur n'est en aucun cas responsable de la distribution des points de fidélité aux consommateurs inscrit dans l'application **Vitrines en Seine**.

### 3.4 Echange des points de fidélité et Chèques fidélité

3.4.1 Les points fidélité cumulés sur le Compte Fidélité auquel le Programme Vitrines en Seine est rattaché sont automatiquement convertis en chèques fidélité de 8 € dès que le seuil de 1030 points est atteint, ou 1230 points pour le premier chèque fidélité reçu après inscription ou chaque année après réinscription validée automatiquement par un nouvel achat chez l'un des commerçants participants et ce à date anniversaire de l'inscription client initiale. Chaque fois qu'un nouvel chèque fidélité est émis dans le compte du Client, une notification lui est envoyée sur son Smartphone (ou par e-mail) afin de lui rappeler la date de validité de son nouvel avantage fidélité.

Les chèques fidélité sont tous émis par tranche de 8 €, ils sont utilisables 60 jours à compter de leur date d'émission sur le compte fidélité client, passé ce délai le chèque fidélité périmé est automatiquement détruit et devient non utilisable. En moyenne 15 jours avant la fin de la DLU (Date limite d'utilisation) de l'un de ses chèques fidélité de 8€, le Client inscrit aura reçu une notification sur son Smartphone (ou un e-mail) afin de l'avertir de la date précise de la perte définitive dudit-chèque fidélité si celui-ci, et pour quelle que raison que ce soit, n'était pas utilisé dans les 60 jours. Le Client inscrit pourra utiliser son chèque fidélité chez le commerçant participant de son choix.

3.4.2 Pour utiliser un chèque fidélité le Client inscrit devra ouvrir l'application **Vitrines en Seine**, cliquer sur «Chèques fidélité», afficher le chèque fidélité de son choix et ainsi en voir déduire le montant indiqué sur sa facture. Le commerçant devra alors valider l'utilisation de ce chèque fidélité en saisissant le code à six (6) chiffres avec son smartphone en scannant le code-barres affiché sur le smartphone du client. Le Chèque fidélité sera alors automatiquement détruit, non utilisable une seconde fois et s'affichera dans l'historique du compte fidélité du Client inscrit.

3.4.3 Afin de sécuriser l'utilisation des Chèques fidélité, et ainsi d'éviter tout litige, un système de code de sécurité à usage unique a été mis en place sur **Vitrines en Seine** et permet au commerçant qui acceptera un chèque fidélité en échange de marchandise ou service vendu dans son point de vente de contrôler la validité du chèque fidélité. Après scanne du code-barres, tel qu'indiqué ci-dessus, apparaîtra un code Alpha numérique sur l'écran du

smartphone du commerçant qui accepte le chèque fidélité et ledit code devra correspondre en tout point au code sécurité également inscrit sur le chèque fidélité présenté par le client.

Dans le cas où le code sécurité affiché sur le smartphone du commerçant serait différent de celui inscrit sur le chèque fidélité présenté par le client sur son Smartphone alors le système indiquera au commerçant la mention « chèque déjà utilisé ou invalide ». Le commerçant sera donc en droit de refuser ce chèque fidélité qui par conséquent présente un caractère litigieux, voir frauduleux.

3.4.4 Un chèque fidélité est un bon d'achat d'une valeur faciale indiquée en euros (€) utilisable pour un achat chez le commerçant participant indiqué dessus, il n'est pas divisible, devra être utilisé en une seule fois pour un même achat, il est non cumulable avec une opération en cours ou des points de fidélité ou autres avantages fidélité cumulés dans le cadre d'un autre programme de fidélité. Un seul chèque fidélité par achat pourra être utilisé.

3.4.5 Les points de fidélité non convertis en chèque fidélité et de plus de 1 an glissant à compter du dernier achat seront perdus et non récupérables.

3.4.6 Les Chèques fidélité ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils ne pourront pas non plus donner lieu à un re-crédit de points de fidélité après confirmation de l'utilisation sur le smartphone d'un Commerçant participant.

## 4. OFFRES PRIVÉES ET BONS PLANS

A compter du jour de son inscription sur l'application **Vitrines en Seine** toutes les données d'achat du Client inscrit sont alors enregistrées et susceptibles d'être utilisées par chaque commerçant participant ou par L'éditeur (Voir la rubrique « Politique de confidentialité » disponible dans l'application **Vitrines en Seine** ou sur <https://www.vitrinesenseine.com/> afin de lui envoyer sur son compte fidélité des offres promotionnelles (ci-après Offres privées) ou des bons plans (ci-après Bons Plans) personnalisés et en fonction de sa consommation chez les commerçants participants.

4.1 Les Offres privées sont des offres personnalisées envoyées à un ou plusieurs Clients inscrits sur **Vitrines en Seine**. Une alerte par notification sur le Smartphone du Client inscrit (ou e-mail) lui sera envoyée pour le prévenir qu'une nouvelle offre vient d'arriver sur son compte fidélité et utilisable avant la date indiquée.

Pour utiliser cette Offres privées, le Client inscrit devra alors ouvrir l'application Vitrines en Seine sur son Smartphone, cliquer sur « Offres privées » et afficher l'offre sur l'écran de son Smartphone pour la présenter au commerçant participant concerné par cette offre promotionnelle.

Afin de valider l'utilisation de cette Offre privée, le commerçant devra appliquer l'offre sur le montant total de l'achat client puis saisir sur son Smartphone le code à 6 chiffres affiché sur l'Offre privée. L'Offre privée est alors détruite et disparaîtra de la liste des offres promotionnelles présentes dans le compte fidélité du Client inscrit.

4.2 Les Bons Plans sont des invitations diverses, actualités ou promotions du type « Nouveaux produits », « Invitations ventes privées », « Ouverture nouveau magasin », « Promotions diverses », etc... utilisables uniquement chez le commerçant concerné et selon date et conditions prévues et indiquées sur le Bon Plan.

Pour utiliser ce Bon Plan le Client inscrit devra simplement ouvrir l'application **Vitrines en Seine** sur son Smartphone, afficher le Bon Plan sur l'écran et le présenter au commerçant participant concerné.

## 5. OFFRES DECOUVERTES

A compter du jour de son inscription sur l'application **Vitrines en Seine** toutes les données d'achat du Client inscrit sont alors enregistrées et susceptibles d'être utilisées par chaque commerçant participant ou par l'éditeur (Voir la rubrique « Politique de confidentialité » disponible dans l'application **Vitrines en Seine** ou sur <https://www.vitrinesenseine.com/> afin de comptabiliser le nombre d'achats successifs réalisés dans les magasins participants au programme de fidélité **Vitrines en Seine**.

Tous les dix (10) achats, quel que soit le ou les magasins dans le ou lesquels il a réalisé ses achats, le client recevra automatiquement une offre découverte de -10% ou -15% ou -20% à utiliser dans un commerce participant, mais dans lequel il n'a encore jamais réaliser d'achat, ou le cas échéant dans un magasin dans lequel il n'aura réalisé aucun achat depuis plus de 3 mois si toutefois ce même client a déjà fait un achat dans tous les commerces participants. La DLU (Date limite d'utilisation) des Offres découvertes est de 15 jours à 3 mois et indiquée sur l'offre.

Dès réception d'une offre découverte dans son compte fidélité, le consommateur en sera alerté par une notification push sur son Smartphone ou par e-mail. 8 jours avant la fin de la DLU, le client sera également alerté par notification push ou e-mail afin de lui rappeler cette DLU et lui éviter ainsi au maximum de perdre son nouvel avantage fidélité. Passé cette DLU, l'offre découverte sera alors définitivement perdue et automatiquement détruite et aucune réclamation ne sera possible.

Pour utiliser cet « Offre découverte », le Client inscrit devra alors ouvrir l'application **Vitrines en Seine** sur son Smartphone, cliquer sur « Offres découvertes » et afficher l'offre sur l'écran de son Smartphone pour la présenter au commerçant participant concerné par cette offre. Un client utilisant son PC pour gérer son compte fidélité devra alors imprimer l'offre pour la présenter à son commerçant.

Afin de valider l'utilisation de cet offre découverte le commerçant devra appliquer le pourcentage de remise indiqué sur le montant total de l'achat client puis saisir sur son Smartphone le code à 6 chiffres affiché sur l'Offre découverte. L'Offre découverte est alors détruite et disparaîtra de la liste des offres présentes dans le compte fidélité du Client inscrit.

## 6. PERTE, VOL, OU ENDOMMAGEMENT DU SMARTPHONE DU CLIENT INSCRIT

En cas de vol, perte, ou endommagement de son Smartphone le Client inscrit conserve l'ensemble de ses avantages fidélité, le temps de récupérer son nouvel appareil il a accès à son compte fidélité sur <https://www.vitrinesenseine.com/> après saisie de ses identifiants et mot de passe. Depuis ce portail seuls les Chèques fidélités, Offres privées et Offres découvertes sont utilisables après impression pour présentation et utilisation chez un commerçant participant.

Dès réception de son nouveau Smartphone ou réparation, le Client inscrit devra télécharger l'application **Vitrines en Seine** sur celui-ci, ouvrir l'application et saisir son identifiant et mot de passe dans le formulaire « Déjà inscrit », il a alors de nouveau accès à tous ses avantages fidélité encore valides.

La responsabilité de L'éditeur, ne pourra être engagée pour toute utilisation frauduleuse des points de fidélité, Chèques fidélité, Offres privées, Offres découverte ou Bons Plans cumulés sur le Compte Fidélité auquel était rattaché le Programme **Vitrines en Seine**.

En conséquence, aucune demande de restitution des points de fidélité utilisés frauduleusement ne sera recevable.

## 7. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Client inscrit autorise L'éditeur procéder au traitement automatisé de ses données personnelles collectées lors de son inscription au programme **Vitrines en Seine**. Ces données sont destinées à la gestion du programme **Vitrines en Seine** et pourront être utilisées tant par que par l'ensemble des commerçants adhérents et participants au programme **Vitrines en Seine** ou partenaires intervenants dans la gestion dudit Programme **Vitrines en Seine**.

Sauf opposition lors de son adhésion au programme **Vitrines en Seine** ou à tout moment, le Client inscrit accepte que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par L'éditeur, l'ensemble des commerçants adhérents participants ou autres partenaires avec qui l'éditeur partagerait ces données. Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client inscrit bénéficie :

- d'un droit d'accès et de rectification lui permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour ses données personnelles,
- d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes,
- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Pour l'exercice de ses droits, le Client inscrit est invité à envoyer sa demande par courrier postal à L'éditeur.

L'intégralité du Règlement Général pour la Protection des Données sont disponibles dans l'application **Vitrines en Seine** ou sur <https://www.vitrinesenseine.com/> dans la rubrique « Politique de confidentialité »

## 8. RESILIATION - DESACTIVATION

8.1 Le Client inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.vitrinesenseine.com/> ou sur papier libre), résilier les présentes Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme **Vitrines en Seine**, sans préavis.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'éditeur ou tout autre commerçant participant au programme **Vitrines en Seine**. Tous les points restants sur le Compte Fidélité, Chèques fidélité, Offres privées, Offres découvertes ou Bons Plans du Client inscrit au jour de la résiliation de son adhésion seront perdus.

8.2 L'éditeur est également autorisé à mettre un terme au Programme **Vitrines en Seine** et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des Clients inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le Client inscrit sera autorisé à utiliser le Programme **Vitrines en Seine** et donc ses avantages fidélité. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le Client inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil de 1000 points, ces points de fidélité non convertis en Chèques fidélité seront définitivement perdus et le Compte Fidélité du client inscrit désactivé.

8.3 Tout manquement grave d'un Client inscrit au Programme **Vitrines en Seine** aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que tout paiement effectué par l'utilisateur du programme **Vitrines en Seine** ayant donné lieu à un rejet de la part de l'établissement de crédit teneur du compte et toute utilisation abusive ou frauduleuse du programme **Vitrines en Seine** par celui-ci ou par tout tiers agissant pour son compte, entraînera de plein droit, après mise en demeure, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception e-mail ou notification push et restée sans effet dans le délai d'un (1) mois :

- la radiation du Client inscrit au Programme **Vitrines en Seine**,
- la clôture du Compte Fidélité du Client inscrit,
- la désactivation de son Compte Fidélité, et
- l'annulation des points de fidélité cumulés ou tout autre avantage fidélité en cours de validité.

L'éditeur se réserve, en outre, le droit d'engager toute action judiciaire pour faire valoir ses droits à réparation du préjudice subi.

8.4 Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de trente-six (36) mois consécutifs, L'éditeur se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au Client inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

L'éditeur s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au Client inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le Client inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

## 9. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'éditeur se réserve le droit de modifier les Conditions Générales d'Utilisation à tout moment, par l'envoi d'une notification sur le Smartphone des Clients inscrits ou par e-mail, moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Date de mise à jour : le 21/05/2024